



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2023/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 15/02/2023 – Délibération B2 N°23-013
1-4 Autres types de contrat

**AN 2023
23-013**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 15 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absentes ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

08/02/2023

**OBJET : CRÉATION DU RELAIS PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION
DE SERVICE - AVEC LA CAF DES YVELINES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

Considérant que dans sa séance du 08 novembre 2022, la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines a validé le projet de fonctionnement du Relais petite enfance,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230215-DEL23_013-D

Considérant que cette validation permet à la Commune de pouvoir bénéficier d'une subvention de fonctionnement,

Considérant que pour percevoir cette subvention, une convention d'objectifs et de financement - Prestation de service - est à signer avec la CAF des Yvelines,

Considérant que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement dite prestation de service Relais petite enfance,

Considérant que cette convention d'objectifs et de financement est conclue pour la période du 10 octobre 2022 au 31 décembre 2024,

Considérant le projet de fonctionnement validé par la CAF annexé à la présente délibération,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement - Prestation de service - proposé par la CAF et annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite enfance du 9 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine LOZACH-PAIOLA, Adjoint au maire délégué aux Affaires scolaires, au Périscolaire et à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),


- **ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Relais petite enfance, avec la CAF des Yvelines, et tous les documents afférents.

AUBERGENVILLE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 22 FEV. 2023

Et publié le 22 FEV. 2023

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Didier JAHIER.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Didier Jahier

P/Le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué,
Didier JAHIER.